

le service divin porté par la transaction du 13 juillet 1452 et autres faits entre le prieur, le curé et les habitants de Saint-Trivier, à tenir la maison prieurale en foi et hommage du seigneur de Saint-Trivier, lui bailler homme vivant et mourant et confisquant qui ferait hommage, à tenir ladite maison en sa totale justice, reconnaître à cause de la garde seigneuriale la redevance annuelle de 21 livres de cire, payer les arrérages de vingt-neuf années échues, faire construire la guérite, icelle maintenir et entretenir un homme armé en temps de guerre, reconnaître les servis dus sur les fonds par eux acquis, payer les arrérages et laods, se désister de la jouissance des étangs Gapard et Vavre et du pré Seigneureins, situé audit Saint-Trivier, faute d'exécuter, de leur part, le contenu de la donation faite à leur profit par feu Louis-Claude de Cléberg.

En 1640, les Pères minimes obtinrent une bulle d'union du prieuré de Saint-Trivier avec leur couvent de Montmerle, les autorisant à y faire les offices et services qu'ils étaient tenus de faire à Saint-Trivier, mais cette union avait cette condition : « *Sinè detrimento tertii* », et comme les habitants de Saint-Trivier n'avaient tous été ouïs (et souffraient notablement de cette union, comme la bulle était nulle pour n'avoir été fulminée du vivant d'Urbain VIII qui l'avait donnée, Jacques Moyron s'opposa à cette union, dès cette année 1640.

Les Pères Minimes reconnurent, le 2 mars 1643, au profit de Jacques Moyron, qu'ils n'avaient aucune justice; que leur maison était dans celle de Saint-Trivier, qu'ils étaient tenus de dire la messe audit Saint-Trivier les fêtes et dimanches et le mercredi ou samedi de chaque semaine; ils offrirent de donner homme vivant ou mourant. Vers cette époque, ils présentèrent à l'Ordinaire la bulle qui unissait le prieuré de Saint-Trivier à leur maison de Montmerle. Dans cette bulle, il était éconcé que le prieuré de Dombes, appelé Saint-Trivier, est aux Minimes qui y ont